

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 26 juin 2024 à 20h00– Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt-quatre et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à P MAURY COMBRIS, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Norbert MOURGUES.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Complément d’information sur un rapport de l’ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
- 3- Adhésion à l’agence d’ingénierie des territoires de Haute-Loire
- 4- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)
- 5- Création d’emplois non permanents pour le recrutement d’agents contractuels de droit public
- 6- Création d’un emploi d’apprenti
- 7- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d’Energies pour l’achat et la valorisation d’énergies, l’achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d’efficacité énergétique
- 8- Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage du CCAS à la commune de Vals-près-Le Puy pour la réalisation des travaux de rénovation de l’appartement du Petit Vals
- 9- Rénovation de l’appartement du Petit Vals : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER
- 10- Rénovation de l’appartement du Petit Vals : Demande de subvention à la Communauté d’Agglomération du Puy en Velay dans le cadre du programme local de l’habitat 2019-2025
- 11- GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de environnementales Compostelle - RN 88 – Déviation Saint-Hostien – le Pertuis – Mesures compensatoires
- 12- Médiathèque Municipale : désherbage et vente de documents
- 13- Festi’Vals 2024 : Avancement du dossier (programmation, budget)
- 14- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2025
- 15- Dossier Prés du pont : validation de l’esquisse
- 16- Autorisation de programme et crédits de paiement 2024
- 17- Appel à projet zone Saint Benoit Sud : cahier des charges de cession de terrain

Info au Conseil Municipal :

▶ **CRAC 2023 GRDF**

▶ **Mission contrôle technique pour la construction des vestiaires de football**

**Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ère} question : Complément d'information sur un rapport de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal a fait l'objet d'une modification, il s'agit du dossier :

Médiathèque municipale : désherbage et vente de documents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2^{ème} question : Adoption PV du 10 avril 2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : demande la correction du nombre d'abstentions aux questions n°7 et 14, il est à porter à 3 car M. Joujon avait le pouvoir de M. C Bourdiol.

3^{ème} question : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : M. Gérald FENEROL, Adjoint aux finances.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que "*Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*",

Vu la délibération n° CD210322/3I du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire,

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;

- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2024, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette proposition d'adhésion fait suite au souhait de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans le domaine informatique afin d'améliorer la sécurité du parc informatique et plus globalement du système d'information.

L'accompagnement d'Ingé 43 se déclinera en 5 axes d'intervention :

- mission de diagnostic du système d'information,
- analyse des usages numériques et de la gestion des documents et données numériques,
- assistance à la mise en œuvre des recommandations
- assistance à la gestion de crise en cas de cyberattaque
- intervention technique ponctuelle pour tester la résilience du système.

L'adhésion de la commune de Vals à l'agence des territoires et une condition sine qua non pour effectuer ce diagnostic.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les statuts de l'agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- ✓ **ADHERE** au dit établissement ;
- ✓ **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2024, à 400 € ;
- ✓ **DESIGNE** le Maire comme représentant le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Commentaires sur ce dossier :

E Allary arrive à partir de cette délibération

K Reynaud : L'adhésion de 400 € comprend les interventions ?

G Fénerol : Non, les interventions seront facturées en plus.

K Reynaud : Quelle est leur grille tarifaire ? y a-t-il un forfait ?

S Allemand : Pas de grille, interventions chiffrées sur devis.

P Joujon : L'agence des territoires n'entre-t-elle pas en concurrence avec les entreprises privées ?

*M le Maire : non, car elle a plutôt un rôle de conseil et bénéficie du retour d'expérience des autres communes
C Bourdiol demande combien d'agents compte l'agence ?
M le Maire : une dizaine d'employés environ.*

4^{ème} question : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L714-1 à L714-15,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 4 du 6 juillet 2022 modifiant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 avril 2024,

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé, à compter du 1^{er} janvier 2022 le RIFSEEP, composé de deux parts, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), applicable aux agents de la collectivité.

L'organe délibérant a fixé les montants bruts annuels minimums et maximums sans que ces montants dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état, ainsi que les critères professionnels de répartition.

La logique du RIFSEEP est de prendre en compte d'une part les fonctions exercées et les sujétions particulières, et d'autre part, l'expertise et l'expérience (IFSE). Dans cette logique, le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit dans son article 3 que le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen notamment, en cas de changement de fonctions.

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi d'un agent ;

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle est prise par arrêté de l'autorité territoriale compte tenu des montants et critères fixés par la délibération.

Ainsi, pour permettre à Monsieur le Maire une plus grande latitude dans l'attribution de l'IFSE afin de satisfaire aux besoins de réexamen de l'IFSE et de recrutements dans la collectivité, il est proposé de modifier les montants bruts annuels maximums fixés par les délibérations susvisées, dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêtés ministériels.

L'article 2.2. « La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération du 15 décembre 2021 est modifié comme suit :

Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Groupe	Montant mini annuel brut	Montant maxi annuel brut (dans la limite du plafond annuel IFSE)
GRUPE CATEGORIE A				
Directeur général des services	<i>Ingénieur - Attaché</i>	A	12 000 €	36 210 €
GRUPE CATEGORIE B				
Assistant de direction	<i>Rédacteur - Technicien</i>	B1	6 000 €	17 480 €
Responsable de service	<i>Rédacteur - Technicien</i>	B2	5 400 €	16 015 €
Gestionnaire administratif	<i>Rédacteur - Technicien</i>	B3	3 600 €	14 650 €
GRUPE CATEGORIE C				
C1 - CHEF D'EQUIPE - POSTE AVEC COMPETENCES SPECIFIQUES				
Chef de service – Chef d'équipe	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique ATSEM</i>	C 1-1	4 800 €	11 340 €
Agent de gestion administrative Agent technique polyvalent spécialisé - agent de prévention	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif Adjoint technique</i>	C 1-2	2 160 €	11 340 €
C2 - AGENTS SPECIALISES ET DE PROXIMITE				
Agent technique polyvalent spécialisé Agent référent restaurant scolaire ATSEM	<i>Adjoint administratif, Adjoint technique, ATSEM</i>	C 2-1	1 680 €	10 800 €
Agent cadre de vie Agent cadre de vie/ service à la population Agent technique polyvalent Agent de la restauration municipale et des services de proximité Agent des écoles et des services de proximité Agent de restauration scolaire	<i>Adjoint technique, Adjoint administratif</i>	C 2-2	1 380 €	10 800 €

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé illégale une délibération prévoyant la modulation du montant du Complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de l'absence des agents (CAA Versailles, 31 août 2020, n° 18VEO4033).

Selon le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'état, le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels des agents et non pas en fonction de leurs absences.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement, leur manière de servir et leurs résultats professionnels.

En résumé, le montant du CIA ne peut être modulé en fonction de l'absence de l'agent.

Cette jurisprudence nous conduit à supprimer le paragraphe 3.3 « Les modalités de maintien ou de suppression du CIA » de la délibération du 15 décembre 2021 qui prévoyait les dispositions suivantes :

- « • En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA suit le sort du traitement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les droits au CIA sont maintenus.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera calculé au prorata de la durée effective du service
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera supprimé. »

Les délibérations n° 10 du 15 décembre 2021 et n° 4 du 6 juillet 2022 relatives au RIFSEEP sont modifiées en conséquence.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des décisions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les modifications apportées aux délibérations n° 10 du 15/12/2021 et n° 4 du 06/07/2022 afférentes au RIFSEEP comme proposé ci-dessus.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud relève l'écart important des montants plafonds entre les groupes de catégorie C et A. Les montants sont-ils légaux ?

M le Maire : Oui, ce sont les montants plafonds maximum légaux.

K Reynaud relève l'augmentation importante du plafond de catégorie C de 1620 à 10800, comment cela s'explique-t-il ?

M le Maire indique que ce ne sont pas ces montants ne correspondent pas réellement aux montants versés mais à des montants plafonds. Par simplification, il a été fait le choix de se référer aux montants maximums légaux afin d'avoir plus de liberté en cas de modifications des responsabilités d'un agent.

JP Rioufrait ajoute que le montant mini pourrait être à zéro.

M le Maire indique que la collectivité a fait le choix, lors de la mise en place du RIFSEEP, d'attribuer un régime indemnitaire minimum aux agents, cela permet de valoriser les salaires des agents et de rendre la collectivité attrayante et ainsi faciliter les recrutements.

S Allemand précise que le RIFSEEP voté en 2022 tient compte des primes qui existaient auparavant.

K Reynaud demande quel est le montant de l'enveloppe ?

M le Maire indique qu'une enveloppe de 50 000 € a été votée au budget 2024 sur une enveloppe initiale de 1 200 000 €. Il précise que dans cette enveloppe une réserve sera constituée pour faire face à une éventuelle revalorisation indiciaire.

P Joujon souligne les écarts importants des montants des primes entre les bas et hauts salaires.

M le Maire : Oui, mais les primes sont fonction des responsabilités occupées.

C Bourdiol demande si les réévaluations seront réalisées en même temps pour tous les agents ?

M le Maire : oui, l'intérêt étant de pérenniser les emplois dans la collectivité.

C Bourdiol : Est-ce consécutif à l'entretien d'évaluation annuel ?

M le Maire : Non, l'entretien d'évaluation est en lien avec le CIA qui est versé annuellement et qui est attribué selon la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée.

C Bourdiol : Le fait de modifier le plafond au maximum légal permet d'être en conformité avec les autres collectivités ?

M le Maire : oui et c'est un moyen d'attirer des agents.

N Mourgues souligne que si on se réfère à la jurisprudence, il faut faire attention à la suppression de la proratisation dans l'attribution du CIA.

S Allemand : la référence au temps suffisant exercé dans la collectivité dépend de la date d'arrivée de l'agent et non de ses absences au cours de l'année.

5^{ème} question : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels. Les principaux cas de recours sur un emploi non permanent sont les suivants :

- Article L332-23 1° : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Article L332-23 2° : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Article L332-24 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en raison de :

- 1- L'aménagement de deux postes d'agent technique polyvalent au service technique et d'un poste d'agent des écoles et des services de proximité, faisant suite aux restrictions et recommandations du médecin de prévention ;
- 2- La continuité des études surveillées à l'école élémentaire, à défaut de recrutement d'enseignants ;
- 3- La mise à jour des archives de la commune : tri, élimination et classement, conservation.
- 4- À un besoin occasionnel spécifique (mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre d'une crise sanitaire ou événements climatiques...);

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

➤ **CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.

➤ **CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371 à raison d'un temps de travail de 25 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet agent exercera les fonctions d'agent des écoles et des services de proximité et sera affecté à l'école La fontaine.

➤ **CREER deux emplois non permanents** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) pour occuper des missions :

- 1- de surveillance d'études et de garderies périscolaires,

2- de renfort sur l'entretien et la désinfection, de catégorie C, rémunérés par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371, à raison de 25 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2024. Ces agents seront affectés à l'école La fontaine.

➤ **CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 387, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

➤ **CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 2° (**accroissement saisonnier d'activité**) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371 à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

➤ **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Ce sont uniquement des contrats temporaires ?

M le Maire : Oui, en cas d'accroissement d'activités ou pour remplacer des agents en maladie

P Joujon : Qu'en est-il côté service technique ?

M le Maire : un contractuel est recruté pour palier au fait que 2 agents sont en mi-temps thérapeutique.

6^{ème} question : Création d'un emploi d'apprenti

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, article L. 424-1

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Vals près-le Puy envisage de recourir à l'apprentissage au service de l'école maternelle et souhaite recruter une personne qui prépare un CAP « Accompagnant éducatif petite enfance ». La durée du contrat est fixée pour la période du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025 avec 406 heures en centre de formation et 133 heures de stage. La personne recrutée sera affectée à l'école La fontaine.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) de 20 points,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sollicité le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDER DE CREER** un emploi d'apprenti,
2. **DECIDER DE CONCLURE**, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, un contrat d'apprentissage et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	+ 1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	11 mois

3. **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
4. **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis et le CNFPT.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon demande s'il s'agit d'une personne habitant sur la commune ?

L Langlet indique que non mais que cette personne était en service civique cette année à l'école et a donné satisfaction.

7^{ème} question : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vals-près-le Puy au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Vals-près-le Puy au groupement de commandes précité.
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- ✓ **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- ✓ **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vals-près-le Puy, et ce sans distinction de procédures.
- ✓ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✓ **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vals-près-le Puy.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Commentaires sur ce dossier :

JP Rioufrait demande quel est le coût de l'adhésion ?

G Fénerol : à vérifier et communiquer lors du prochain CM

8^{ème} question : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune de Vals-près-Le Puy pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement du Petit Vals

Rapporteur : M Gérald Fénerol, Adjoint aux finances

Le CCAS est propriétaire d'un appartement de type F3 qui se situe dans la résidence du Petit Vals au 8 avenue Charles Massot. Il date des années 1970 et est relativement vétuste. Des travaux de rénovation, d'isolation et de mise aux normes sont indispensables afin d'améliorer son confort et son isolation thermique, ils comportent notamment :

- le remplacement de la porte d'entrée,
- des travaux d'isolation intérieure et de plâtrerie peinture,
- le remplacement des sols,
- la rénovation de la salle de bains et des toilettes
- le remplacement des radiateurs et l'installation d'une VMC.

Précisons que le CCAS n'a pas les moyens humains de mener une telle opération et doit s'appuyer sur les services de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30 000 € TTC et la durée de réalisation devrait être de 2 mois.

L'appartement étant actuellement loué, il est envisagé de faire grâce d'1 ou 2 mois de loyer aux locataires afin de leur permettre de trouver une solution de relogement le temps des travaux.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé que le CCAS, qui est un établissement public local, signe un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vals-près-le Puy.

Ceci est possible en vertu des articles L. 2422-5 et L. 2422-6 du code de la commande publique, qui autorisent un établissement public local à donner mandat à un tiers, et donc à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Concrètement, la commune assurera le paiement des dépenses et factures des entreprises. Une fois les travaux terminés et dès que toutes les dépenses auront été réglées et les recettes encaissées, les écritures comptables seront réalisées afin que le CCAS rembourse la commune.

La commune est aussi chargée de rechercher toutes subventions et aides qui permettront de diminuer le coût de l'opération et cela, pour le compte du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement du Petit Vals.

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le CCAS ainsi que tout document afférent.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon déplore qu'on ne retrouve pas les mêmes montants et travaux sur les trois rapports liés à cette rénovation, cela manque de clarté.

M le Maire indique que les dépenses indiquées sont fonction des dépenses subventionnables qui sont différemment prises en compte d'un partenaire à l'autre.

E Allary indique que les travaux sont essentiels pour obtenir un DPE pour relouer l'appartement

P Joujon précise qu'à ce jour, la question n'est pas de relouer mais qu'il faudra du temps pour amortir ces travaux.

9^{ème} question : Rénovation appartement Petit Vals : demande de subvention LEADER

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

L'optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments communaux situés en centre-bourg de la commune fait partie des préoccupations majeures de la municipalité de Vals-Près-le-Puy.

Afin de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'appartement de type F3, dont le CCAS est propriétaire. Il se situe dans la résidence du Petit Vals au 8 avenue Charles Massot, il date des années 1970 et est relativement vétuste. Des travaux de rénovation et d'isolation sont indispensables afin d'améliorer son confort et son isolation thermique, ils comportent notamment :

- le remplacement de la porte d'entrée,
- des travaux d'isolation intérieure et de plâtrerie peinture,
- le remplacement des sols,
- la rénovation de la salle de bains et des toilettes
- le remplacement des radiateurs et l'installation d'une VMC.

La commune de Vals-près-le Puy exerce pour le compte du CCAS, la mission de maîtrise d'ouvrage en signant avec elle une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à environ 25 000 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Isolation intérieure, plâtrerie, peinture	6 738.97 €
	Plomberie-sanitaire	7 246.70 €
	Rénovation des sols	3 678.00 €
	Remplacement de la porte d'entrée	1 874.49 €
	Electricité et mise en place d'une VMC	2 574.44 €
	TOTAL ESTIMATIF	22 112.60 €

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.2 "Améliorer les conditions de travail".

Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant HT	Subvention sollicitée
	LEADER Haute-Loire	8 845.04 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	8 845.04 €	40 %
	Autofinancement	13 267.56 €	60 %
	TOTAL Financement	22 112.60 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- ✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

10^{ème} question : Rénovation appartement Petit Vals : demande de subvention CAPEV

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, a approuvé le 20 juin 2019, le programme local de l'habitat qui définit plusieurs actions en faveur du logement communal et social. Il a pour but d'apporter un soutien financier en faveur des actions qui œuvrent pour l'amélioration du parc de logement existant et du cadre de vie et pour compléter les besoins ponctuels en logements et hébergements.

Pour la rénovation de logements communaux, les travaux éligibles sont :

- les travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- les travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Le projet de rénovation de l'appartement du Petit Vals répond à ces deux critères, l'opération consiste en la rénovation de l'appartement de type F3 dont la surface habitable est de 63,36 m² qui est relativement vétuste, il date des années 1970. Il nécessite des travaux de rénovation indispensable pour améliorer son confort, son isolation thermique et d'adaptation à la perte de mobilité avec notamment la réfection de la salle de bains, le remplacement de la baignoire par un receveur de douche et l'adaptation en hauteur des meubles de la cuisine. L'incidence des travaux n'aura pas de répercussion sur le montant mensuel du loyer qui est de 487,27 €.

Budget prévisionnel :

Détail des travaux à réaliser	Montant HT
Travaux d'amélioration des performances énergétiques :	
- remplacement de la porte d'entrée :	1 874,49 €
- remplacement des 5 radiateurs	2 417,00 €
Travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité	
- rénovation de la cuisine et de la salle de bains	7 246,70 €
- réfection des sols cuisine et salle de bains	1 539,00 €
- Travaux de plâtrerie-peinture dans cuisine et salle de bains	2 426,23 €
Total	15 503,42 €

Plan de financement prévisionnel :

Le montant de l'aide pouvant être attribuée par la CAPEV est fixé à 50 % du montant des travaux, plafonné à 7500 € par logement. La commune de Vals demande donc une aide maximum de 7500 € à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant HT	Part en %
	CAPEV	7 500,00 €	50 %
	Autofinancement	8 003,42 €	50 %
	TOTAL Financement	15 503,42 €	100 %

Une demande de subvention est également déposée auprès du programme LEADER pour l'ensemble de l'opération de rénovation de l'appartement estimée à 22 112,60 € HT.

Le taux d'intervention maximum du LEADER étant de 40 %, une subvention de 8 845,04 € pourrait être obtenue.

Le taux de subvention publique serait alors de 73,91 % pour l'ensemble de l'opération de rénovation de l'appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de financement du projet,

✓ **SOLLICITE** une subvention à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du programme local de l'habitat,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

11^{ème} question : Chemin de St Jacques de Compostelle : Mesures compensatoires RN 88 Déviation St Hostien/Le Pertuis

Rapporteur : Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le projet de déviation du GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, conduit par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay emprunte un tracé qui passe au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 9 au lieu-dit « Lachamp », d'une contenance de 2ha 53a 43ca et traverse celle-ci de Nord-Est à Sud-Ouest, l'affectant par une emprise de 918 m².

Cette parcelle qui est une propriété communale supporte l'implantation d'un château d'eau visible sur le plateau par le côté Sud et notamment à partir du nouveau tracé du GR 65 projeté.

Dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires environnementales pour le projet de déviation de la RN 88 à Saint-Hostien et le Pertuis, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à la commune l'implantation de haies (environ 900 ml) et la création d'un mur en pierres sèches au droit de cette parcelle (environ 70 ml), selon principe d'implantation tel que figurant à l'extrait de plan ci-dessous :



Cette implantation de haie vive composée d'essences locales identiques à celles existantes sur le plateau présente une opportunité qui permettra de masquer le château d'eau sur tous ses côtés et apportera ainsi une plus-value au cheminement piéton du GR 65.

Les travaux seront à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat pour cette mesure compensatoire.

Une obligation réelle environnementale pourra être mise en place entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune également aux frais de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** le principe de mise en place, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à ses frais, de haies et muret sur la parcelle communale AD 9,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tout acte d'Obligation Réelle Environnementale aux conditions qu'il jugera les plus adaptées dans le cadre de l'intérêt général de l'opération.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : le site est proche de la roche, ce sera plutôt des arbustes que des arbres ?

M le Maire : oui, ce seront des essences identiques à celles présentes sur le site.

C Bourdiol : La CAPEV en bénéficie t'elle aussi ?

M le Maire : oui mais visiblement le projet n'a pas été retenu malgré que l'ensemble du site ait été présenté à la Région.

C Bourdiol fait part de son regret de ne pas avoir été associé à cette visite.

12^{ème} question : Médiathèque municipale : désherbage et vente de livres

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivant :

- l'état physique des documents,
- la date d'édition,
- le temps écoulé sans prêt,
- la valeur du document,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de document de substitution.

C'est ainsi, que dernièrement, les bénévoles de la médiathèque accompagnés d'agents de la médiathèque départementale ont effectué une opération de désherbage. Cette opération pourra être reconduite annuellement. La sortie du catalogue des documents "désherbés" sera constatée sur une liste indiquant le nombre d'ouvrages éliminés avec mentions d'auteurs, de titres et de numéro d'inventaire et sera signée par M. le Maire ou son représentant.

Il est également proposé que dans une approche qualitative de développement durable, les documents sortis puissent avoir une "seconde vie et que soit organisé à la suite de chaque opération de désherbage une vente de type braderie. Les recettes correspondantes seront encaissées via la régie de recette "Médiathèque municipale" selon les prix de ventes suivants :

Type d'ouvrage	Tarif de vente
CD	1,00 €
Livre	1,00 €
1 bande dessinée	1,00 €
Lot de 2	1,50 €
5 revues	1,00 €

Il est proposé que les ouvrages qui n'auraient pas été vendus puissent faire l'objet de dons à des associations ou institutions, à titre gratuit, dans une perspective de développement de la lecture publique ou puissent être détruits et valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISENT** la régulation des collections de la médiathèque municipale selon les critères et les modalités d'élimination, ci-dessus définis.
- ✓ **AUTORISENT** la vente des documents selon les tarifs indiqués ci-dessus.

13^{ème} question : Festi'vals - édition 2024

Rapporteur : Mme Patricia Maury Combris, Adjointe à la Culture

La 4^{ème} édition du Festi'Vals des Chibottes est de retour pour une journée magique et féerique le 31 août 2024 au gymnase du préau rue Danton. La compagnie "las Fades " invite les visiteurs à plonger dans leur univers enchanté peuplé de fées de la nature.

Les premières grandes lignes du programme de la 4^{ème} édition du FestiVals des Chibottes le samedi 31/08/2024 au Préau ont été présentées lors de la séance.

La présentation du budget prévisionnel a également été faite aux membres du Conseil Municipal.

Un point sur le volet communication a complété cette présentation.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) :

- ✓ **VALIDENT** l'organisation et la programmation de l'édition 2024 du Festi'Vals des Chibottes,
- ✓ **VALIDENT** le programme proposé,
- ✓ **VALIDENT** les tarifs applicables pour la billetterie, à savoir 3 euros plein tarif et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,
- ✓ **VALIDENT** le budget prévisionnel de cette édition,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire à encaisser, sur le budget de la commune, les dons et subventions en lien avec le Festi'Vals des Chibottes,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires sur ce dossier :

Finalemment il y aura une retraite aux flambeaux,

K Reynaud souligne que le coût a bien diminué par rapport à l'an dernier

P Maury : oui en raison de l'organisation sur une seule journée

K Reynaud quel sera le coût de la retraite aux flambeaux ?

M le Maire : selon le groupe de musique choisi, environ 500 €

K Reynaud : Demande si la subvention de 800 € du Département est intégrée dans la part des sponsors

P Maury : il semble que non mais à vérifier

14^{ème} question : TLPE – Année 2025

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les éléments de contexte rappelés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui feront l'objet d'un titre de recettes auprès des établissements concernés de la commune.

TARIFS				
DISPOSITIFS	De – de 7m ²	De 7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	Au-delà de 50 m ²
ENSEIGNE	Exonéré	24,40 €	48,80 €	97,70 €
PRE-ENSEIGNE	24,40 €	24,40 €	24,40 €	48,80 €

Il convient de noter qu'aux termes de l'article L. 2333-9 du CGCT, il est prévu des majorations pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, de trois fois le tarif de référence prévu (soit 73,30 €) que la Commune n'applique pas.

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis des membres des commissions "Environnement, Développement Durable et Urbanisme" et "Travaux" du 18 juin 2024,

La maîtrise d'œuvre vient de présenter les dernières versions de l'aménagement au stade Esquisse.

PROPOSITON DU SCENARIO :

2 scenarios d'aménagement ont été présentés aux membres du COPIL le 23/05/24. Pour mémoire, le COPIL est constitué des membres suivants :

Membre de la majorité :

- Laurent BERNARD, Maire
- David CHANTRE, Adjoint au Maire, en charge du Développement Durable-Environnement-Urbanisme
- Serge VOLLE, Adjoint au Maire en charge des Travaux

Membre de la minorité :

- Christian BOURDIOL, Conseiller municipal

Associations :

- Thierry MICHEL, Président de l'amicale pétanque de Vals
- Thibaud RAVON, Président du Tennis Club de Vals
- Jean-Marie VIALLA, président de L'US Vals



Les principales différences entre ces deux versions :

- Le city stade est positionné à gauche sur le terrain en stabilisé dans la version 1 et sur le parking central dans la version 2.
- Le cheminement piétonnier sur allée principale existante, est réduit dans la version 2 afin de décaler l'emprise du terrain synthétique vers la gauche pour permettre la création d'un cheminement piéton le long du Riou.
- La position des vestiaires neufs et des gradins est inversée entre la version 1 et 2.
- L'entrée de l'itinéraire cyclable se fait par le cheminement central dans la version 1 et par l'entrée des parkings dans la version 2

Après discussion, divers échanges constructifs autour de l'utilisation du site, de la coordination future entre nos différents partenaires sur ce projet, il en ressort une version finale que nous vous proposons de valider.

Notons, que la solution finale propose une réserve foncière afin d'intégrer la possibilité de création d'un terrain A8 au sud du site, au niveau du terrain stabilisé.



Chiffrage

Mandataire du groupement

Libellé	TERRAINS DE SPORT			AMENAGEMENTS										VESTIAIRES		TOTAL
	1 - Nouveaux vestiaires : plateforme et réseaux	2 - Terrain Annexe	3 - Terrain Honneur	4 - Aire de jeux	5 - Abords du terrain et du tennis couvert	6 - Parvis CSCL	7 - Parking Av Ch Massot 1	7B - Parking Av Ch Massot 2	8 - Parking principal	9 - Allée centrale	10 - Espace paysager (Dollison hors partie région)	11 - Rives du Riou	12 - Trottoir Ch Massot et piste cyclable	13 - Nouveaux vestiaires	14 - Renovation vestiaires existants	
	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.
TOTAL 1 - GENERALITES	4 410,00 €	11 587,50 €	10 000,00 €	0,00 €	1 102,50 €	5 512,50 €	2 205,00 €	2 205,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €	6 615,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	0,00 €	0,00 €	70 097,50 €
TOTAL 2 - TERRASSEMENT ET MATERIAUX	0,00 €	35 918,36 €	155 087,79 €	0,00 €	32 617,04 €	27 163,28 €	36 725,65 €	32 496,33 €	127 886,31 €	93 440,35 €	38 753,40 €	0,00 €	23 284,27 €	0,00 €	0,00 €	643 373,38 €
TOTAL 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 912,50 €	0,00 €	32 200,00 €	0,00 €	26 711,50 €	21 271,50 €	6 058,00 €	6 058,00 €	59 102,50 €	9 025,00 €	0,00 €	0,00 €	5 620,00 €	0,00 €	0,00 €	169 859,00 €
TOTAL 4 - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET MACONNERIES	0,00 €	59 402,50 €	489 190,00 €	0,00 €	42 702,90 €	31 053,11 €	28 865,00 €	25 077,80 €	110 657,45 €	117 897,00 €	17 784,00 €	0,00 €	45 675,65 €	0,00 €	0,00 €	968 306,01 €
TOTAL 5 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUE	0,00 €	33 550,00 €	100 080,00 €	0,00 €	0,00 €	24 360,00 €	11 100,00 €	5 000,00 €	384 360,00 €	47 840,00 €	25 300,00 €	0,00 €	6 380,00 €	0,00 €	0,00 €	637 670,00 €
TOTAL 6 - ESPACES VERTS	0,00 €	31 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 212,00 €	27 969,00 €	18 582,50 €	89 320,00 €	52 645,70 €	34 970,00 €	20 444,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €	300 026,20 €
TOTAL 7 - RESEAUX DIVERS (HORS EP)	49 091,00 €	2 957,50 €	15 718,50 €	0,00 €	7 980,00 €	31 955,80 €	26 084,50 €	5 563,75 €	121 008,00 €	37 306,00 €	2 199,00 €	2 535,00 €	2 465,00 €	0,00 €	0,00 €	304 864,05 €
TOTAL 8 - BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675 570,00 €
TOTAL TRAVAUX																
Montant Travaux H.T.	57 313,50 €	175 226,48 €	842 276,29 €	0,00 €	111 113,34 €	161 528,20 €	139 007,75 €	34 983,38 €	903 359,26 €	368 877,65 €	125 621,40 €	25 184,00 €	89 704,92 €	482 895,00 €	192 675,00 €	3 769 766,75 €

Travaux H. T	3 769 766,75 €
Aléas	188 488,34 €
Total H.T (Hors maîtrise d'œuvre)	3 958 255,08 €

Principales évolutions du Chiffrage par rapport à celui de Novembre 2022 :

Nota : La maîtrise d'œuvre et les aléas sont compris dans les chiffres suivants.

1-Plateforme et réseaux nouveaux vestiaires : - 38 794,49 € HT

- Diminution des terrassements (car compris dans chiffrage vestiaires),
- Diminution du chiffrage des installations de chantier,
- Suppression de la récupération des Eaux Pluviales (devaient servir à l'arrosage du stade en herbe).

2-Terrain annexe : -230 689,10 € HT

- Diminution de l'enveloppe car suppression du 1/2 terrain synthétique et remplacement par un stabilisé

3-terrain honneur : + 527 682,02 € HT

- Augmentation de l'enveloppe car création d'un terrain synthétique sur le terrain existant A11, à la place de la reprise du terrain en herbe.

- Hausse du coût du synthétique.

4-Aires de jeux : -233 301,58 € HT

- Diminution liée à la prise en charge de l'intégralité des jeux par la Région (dans le cadre de la Via Dolaizon). Notons que le traitement de la surface initialement prévue pour l'aire de jeux est reporté dans l'allée centrale.

5-abords du tennis et du tennis couvert : + 79 138,27 € HT

- Augmentation de l'enveloppe dû à l'ajout du collecteur arrière du tennis
- Proposition d'une solution en béton désactivé au lieu de l'enrobé (A arbitrer).

6-parvis CSCL : -232 317,84 € HT

- Diminution car impact de l'arrêt du chantier du centre culturel par la CAPEV, reprise à minima du parvis et des abords

7-Parking (Massot 1) : + 51 268,66 € HT

- Augmentation de la surface du parking par rapport à novembre 2022 (doublement du nombre de places)
- Augmentation du coût, du nombre des installations de mobilier urbain (A arbitrer)

7b- Parking (Massot 2) : + 105 796,29 € HT

- Création d'un parking sur le terrain de bicross

8-Parking principal : + 363 646,77 € HT

- Augmentation conséquente du prix des padels par rapport à l'estimation.
- Déplacement du city stade sur le parking principal.

9-Allée centrale : + 182 653,78 € HT

- Augmentation du coût, du nombre des installations de mobilier urbain (A arbitrer)
- Traitement de l'entrée principale revu en termes qualitatifs par rapport à la version de 2022

10-Espace paysager (Dolaizon hors partie région) : -13 342,24 € HT

- Suppression de la zone de jeu (parcours sportif) initialement prévue dans la version de novembre 2022.

11- Rives du Riou : -15 545,86 € HT

- Traitement et reprise de la ripisylve plus sommaires

12- Trottoir Ch Massot et piste cyclable : + 66 023,89 € HT

- Augmentation de l'emprise des travaux communaux suite à l'arrêt des travaux du centre culturel.
- Ajout de l'itinéraire cyclable non prévu en 2022

13-Nouveaux vestiaires : + 25 612,75 € HT

- Ajustement et augmentation coût matériaux

14- Anciens vestiaires : + 10 219,48 € HT

- Ajustement et augmentation coût matériaux

Augmentation du cout total de l'opération par rapport à Novembre 2022 :

	nov-22	v3-2024
Parking bicross , non prévu en 2022	105 796,29 €	
padel suivant délibération N°6 du 21 -12-2022	194 007,00 €	
city stade suivant délibération N°6 du 24 -05-2022	93 997,00 €	
Travaux	3 187 951,00 €	3 769 766,77 €
Aléas	159 397,55 €	188 488,34 €
Mo	203 518,79 €	240 661,91 €
Etude complémentaire	9 000,00 €	16 752,00 €
Delta / nov 2022	262 001,39 €	

CALENDRIER ET PROCHAINES ECHEANCES

- Réunion COPIL : Présentation phases AVP (infra) / APD (vestiaires) à confirmer le jeudi 11 juillet
- Réunion phase PRO (infra) début septembre (semaine 36)

Calendrier spécifique aux vestiaires :

- Dépôt du PC le 19/07/24
- Remise du DCE le 02/08/24
- Consultation des entreprises jusqu'au 04/10/24
- Analyse des offres, délais de recours... jusqu'au 05/11/24
- Préparation novembre 2024, début des travaux possible début décembre 2024

Calendrier spécifique aux aménagements (y compris terrain honneur) :

- Remise AVP début Aout
- Dépôt du PA courant septembre 2024
- Remise du DCE fin septembre 2024
- Validation Maitrise d'ouvrage et consultation des entreprises jusqu'au 29/11/24
- Analyse des offres, décision Maitrise d'ouvrage, délais de recours... jusqu'au 20/12/24
- Préparation 1^{er} trimestre 2025, début des travaux début avril 2025

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, M Liataud, JP Rioufrait) décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,
- ✓ **DE VALIDER** l'esquisse et notamment le schéma d'aménagement proposé,
- ✓ **DE VALIDER** le planning ci-dessus proposé,
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

N Mourgues : Il existe des différences de prix entre les terrains synthétiques.

D Chantre : Oui, cela dépend du choix de matériaux qui est fait. Ici ce sera du liège, moins polluant, plus agréable que le microplastique. Il a été tenu compte de la proximité des cours d'eau aussi pour éviter leur pollution.

E Allary : les parkings seront en sable ?

D Chantre : Oui pour la pétanque et la perméabilité des sols. Il y a aussi une obligation de planter des arbres ou couvrir de panneaux photovoltaïques.

K Reynaud demande si le terrain de padel sera bien en partie financé par le club de Tennis ?

D Chantre : oui c'est ce qui est convenu, mais le coût de l'équipement a augmenté. Il est prévu d'en rediscuter avec le Tennis. Peut-être envisager un reversement des recettes qui seront issues de la location de ces terrains.

P Joujon : Est-il possible de louer un bien public ?

D Chantre : Oui c'est le cas dans d'autres communes via une convention de mise à disposition.

Attention les subventions ne figurent pas dans le chiffrage. La Région, l'Etat, l'ANS et le Fonds du Football Amateur participeront. La participation de la FAFA est plutôt faible, seulement 10 000 € mais c'est général au niveau national, peu d'investissements pour les clubs amateurs.

JP Rioufrait trouve le projet onéreux et indique qu'il aurait été bien de prévoir une tribune au-dessus des vestiaires en raison de l'évolution du club de foot.

M le Maire rappelle que le site est en zone inondable, une dérogation a été obtenue pour les vestiaires mais par pour l'accueil de public en tribune.

K Reynaud demande de quel montant était prévu la participation du club de tennis au départ ?

D Chantre : le projet a évolué, c'est en cours d'étude avec le club et à définir

4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, M Liataud et JP Rioufrait

16^{ème} question : Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. Le montant des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes modifications des AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédit de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°1	Les Près du pont & Aménagements Cyclables	5 458 802,93 €	260 000,00 €	4 692 922,64 €	505 880,29€
AP n°2	Rue Joseph RUMILLET	1 124 303,00 €	112 430,30 €	1 011 872,70 €	
AP n°3	Rénovation Mairie	526 122,00 €	52 612,20 €	473 509,80 €	
Total		7 109 227,93 €	425 042,50 €	6 178 305,14 €	505 880,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

✓ **DECIDE** la création des AP/CP pour les opérations des Près du pont, de la rue Joseph RUMILLET et de la rénovation de la Mairie.

17^{ème} question : Appel à projet zone St Benoit Sud : cahier des charges de cession terrain

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis des membres des commissions "Environnement, Développement Durable et Urbanisme" et "Travaux" du 18 juin 2024,

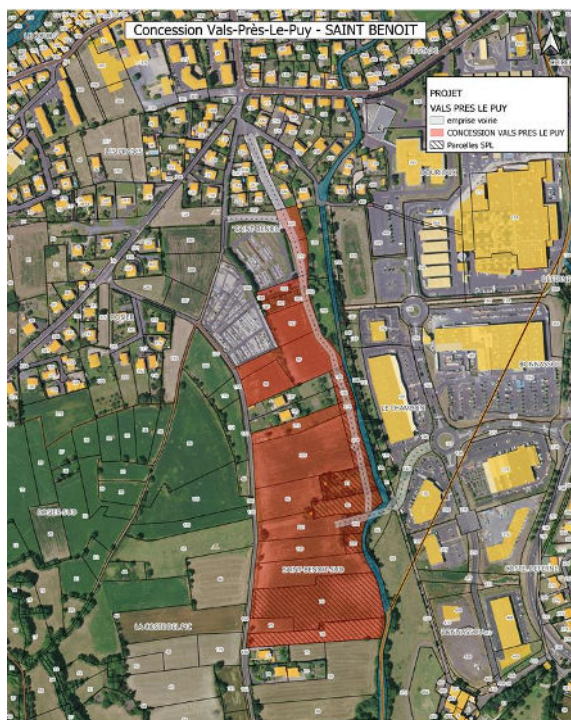
OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projet vise à retenir un promoteur/constructeur qui réalisera un ensemble immobilier à usage principal d'habitation au sud de la commune de Vals, sur un ensemble de parcelles privées, objet de l'OAP n°6 du

PLU de la commune et qui seront à terme desservies dans le cadre d'un PUP. Le concessionnaire désigné par la collectivité pour aménager et équiper ces terrains est la SPL du Velay.

Les parcelles ont vocation à devenir propriété de l'opérateur retenu au terme de cette consultation.

Les terrains objet de la consultation, d'une surface totale de près de 5,6 ha, sont la propriété de plusieurs propriétaires qui se sont engagés à vendre leurs terrains à l'issue de la présente consultation dès lors qu'il y aura eu accord sur la chose et le prix proposés.



Les propositions issues de l'appel à projet devront répondre aux orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le Puy ainsi qu'aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et de développement durable précisés dans le présent cahier des charges.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe sera obligatoirement et a minima composée :

- D'un promoteur ou promoteur-constructeur, personne physique ou morale régulièrement constituée,
- D'un architecte inscrit à l'Ordre chargé de la conception de l'opération et du suivi de sa réalisation,
- D'un bureau d'études VRD,
- D'un paysagiste, compte tenu de la localisation des terrains dans site patrimonial remarquable du Puy-en-Velay.

La présence de l'équipe au complet est requise et sera exigée au stade de l'examen de la complétude des candidatures déposées.

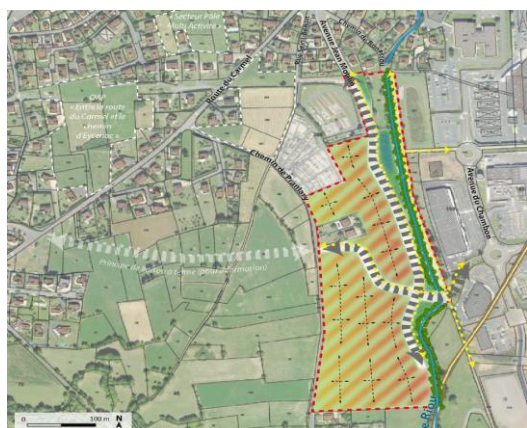
Toutes les composantes de l'équipe devront être présentes lors de l'audition et de la mise au point.

CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DU PROJET

Les offres seront déposées à un stade « ESQUISSE » et les candidats devront répondre aux objectifs suivants :

1/ Le site :

Le projet portera sur la totalité des parcelles du secteur Saint Benoit sud comprises à l'OAP n°6 (Document ci-dessous figurant dans le PLU).



Toutefois, les évolutions suivantes sont à prendre en compte, bien qu'elles ne figurent pas à l'OAP :

- Emplacement réservé grevant l'OAP n°6 : la commune Vals s'engage à modifier son PLU afin de supprimer l'emplacement réservé dont le tracé entre la future voirie du PUP et le chemin de Pranlary obère une partie de la parcelle AL 84.
- Constructibilité des terrains aux abords de la ligne haute tension : Les terrains situés à moins de 30 mètres de part et d'autre de la ligne haute tension ne devront pas être destinés à de l'habitation ou à tout autre service ou équipement accueillant des publics sensibles ou fragiles.

2/ Programme :

Le porteur de projet retenu devra réaliser au minimum le programme ci-après dont il assurera la réalisation et la commercialisation pour son propre compte.

La ville souhaite développer sur ces terrains un programme mixte répondant aux critères de qualité urbaine et environnementale et attractifs pour de jeunes ménages désireux de bénéficier de la proximité de la ville, de ses services, équipements, commerces, tout en profitant des qualités paysagères et d'un cadre naturel préservé. Les objectifs de la commune figurant au PADD et à l'OAP de son PLU doivent être pris en compte.

L'OAP oblige à une réflexion d'ensemble cohérente sur l'ensemble de la zone à aménager. Toutefois, l'urbanisation de la zone au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, sous la forme d'opérations cohérentes et indépendantes, pourra être envisagée.

Vocation de la zone :

Le règlement de zone prévoit une vocation résidentielle dominante. La présence de services et d'activités économiques est envisageable, dans une proportion mesurée dans une logique de mixité de fonctions.

Le programme d'habitat devra respecter une densité moyenne de 16 logements par hectare, ce seuil pouvant être réévalué dans le cadre d'un programme proposant une mixité de fonctions.

Les logements produits devront répondre à l'objectif de mixité sociale ambitionné par la commune, proche des 3500 habitants, et qui souhaite renouveler son attractivité en proposant des logements adaptés à chaque période de la vie, visant en particulier les produits pour lesquels la commune est en déficit : logements adaptés aux jeunes actifs et familles à travers une offre d'accession à la propriété libre et sociale, et programme locatifs libres et sociaux. L'enjeu pour la ville est plus particulièrement de maintenir et capter les primo ou secundo accédants, qui peinent aujourd'hui à se loger dans le cœur urbain du Puy.

Typologie des constructions :

La diversité des formes résidentielles sera recherchée, optimisant ainsi les conditions de topographie et de desserte du site. L'objectif est de travailler finement à l'insertion dans la pente de logements individuels groupés et/ou étagés avec une individualisation des accès.

Le site appelle une forme urbaine étagée dont l'insertion doit être soignée :

- Les accès sur le chemin de Pranlary doivent être limités, cette voirie de desserte n'ayant pas vocation à être élargie et étant une voirie partagée avec la piste cyclable rejoignant les berges du Dolaizon,
- Les constructions devront limiter leur emprise au sol et les terrassements nécessaires ; leur compacité sera recherchée de façon à maximiser les espaces végétalisés et arborés de pleine terre et optimiser les consommations énergétiques des constructions,
- Une réflexion est attendue sur l'exposition au soleil de chaque logement de façon à limiter les effets de masque des vis-à-vis et procurer à chacun au moins 2 heures d'ensoleillement par jour en continu au solstice d'hiver,
- Les vues sur le paysage environnant et le grand paysage seront travaillées pour chaque logement (notamment aux abords du cimetière),
- Les typologies de logements à privilégier seront les T3/4 et 5 obligatoirement traversant et/ou à double exposition permettant leur ventilation naturelle et l'amélioration du confort d'été,
- Chaque logement bénéficiera d'un accès extérieur sous la forme de balcons, loggias, terrasses,
- L'accessibilité PMR sera soignée depuis l'espace public de voirie, l'espace résidentiel à usage collectif, le seuil et l'espace intime du logement, depuis le chemin de Pranlary comme depuis la voirie du bas résidentielle,
- Les constructions pourront ponctuellement atteindre le R+2 ou R+3 ainsi que le PLU le permet.

Desserte et mobilité durables au sein de la zone :

Le projet communal vise à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le projet devra intégrer cette contrainte, et bien que la voiture ne puisse être exclue, prévoir des espaces dédiés permettant la pratique du vélo et de la marche en direction des équipements, services de la commune et de sa zone commerciale.

Une voirie de bouclage, propre à l'opération n'est pas à exclure pour permettre le bouclage Nord-est/Sud-ouest. Elle devra être traitée en pente douce et à flanc de coteau. Sa conception sera à réfléchir dans le cadre du projet d'aménagement du site par les équipes de promoteurs constructeurs. Dans tous les cas, cette voirie devra avoir un caractère résidentiel, limité aux besoins des habitants du nouveau quartier.

Les besoins en stationnement seront adaptés aux besoins et suffisamment dimensionnés. La loi Climat et Résilience permet de déroger à l'obligation de création de 2 places par logement, sous réserve de création de places de stationnement cycles suffisantes. Cette disposition pourra être utilisée et adaptée selon le positionnement et la programmation envisagée. Il est dans tous les cas attendu une insertion parfaite des poches

de stationnement, en utilisant au mieux la pente. Si les aires de parking extérieures ne sont pas exclues, elles seront végétalisées et arborées.

3/ Desserte de la zone dans le cadre du PUP :

L'accès principal à la zone s'effectuera depuis la rue Jean Moulin, qui sera réaménagée à cet effet par la commune.

Depuis les parcelles AK222 et AK223, la commune s'est rendue propriétaire (sauf parcelle AK 157) d'une emprise permettant à terme de desservir l'ensemble de la future zone de Saint Benoit dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, auquel le futur promoteur contribuera. La voirie primaire et ses réseaux seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite des parcelles AL214 / AL204.



L'aménageur prendra également à sa charge l'aménagement d'un cheminement mode doux le long du Riou, la passerelle piétonne qui permettra de rejoindre la zone de Chirel à pied ou à vélo, ainsi que l'aménagement possible des parcelles AK158, AL80 et AL81 en zone humide paysagère ou bassin d'orage permettant la rétention des eaux pluviales.

Le promoteur-constructeur aura à acquérir les terrains d'assiette des futures constructions et participera au PUP dans le cadre de la concession confiée à la SPL du Velay. L'offre financière présentée devra détailler ces prix.

4/ Exigences architecturales/environnementales :

Le projet devra s'insérer harmonieusement dans l'environnement paysager et l'implantation des constructions devra limiter au maximum les impacts.

L'architecture proposée devra soit clairement s'inspirer de l'architecture locale, soit prendre un parti résolument moderne tout en s'insérant dans le tissu et le paysage naturel existants.

Le développement d'une zone d'habitat sur le secteur de Saint Benoît sud ne doit pas éluder le fait que cette zone doit constituer une limite de l'urbanisation de la commune de Vals. Cette zone devra clairement marquer cette limite et traiter de façon progressive et qualitative cette transition entre la ville dense et la nature.

Le projet intégrera une démarche volontariste en matière de développement durable.

Plusieurs insertions du projet depuis le paysage lointain et proche ainsi qu'un ou plusieurs plans coupe sont demandés, notamment est/ouest, à proximité des résidences pavillonnaires existantes et aux abords du cimetière.

L'organisation du parcellaire, le maillage des rues, les distances séparant les bâtiments et depuis la rue seront précisées, ainsi que les hauteurs des bâtiments. Le projet fera état de l'orientation des bâtiments et de leur compacité, des principes d'isolation, des matériaux utilisés et de la consommation énergétique attendue.

La taille des lots, la densité des constructions seront précisées et argumentées, sachant que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Velay et le PLU requièrent une densité moyenne optimisée de 16 logements/ha. L'impact visuel du projet, la place des espaces verts privés ou publics seront explicités et argumentés qu'il s'agisse des modalités de conservation des espèces végétales présentes sur site, de leur suppression ou encore de la renaturation du site du projet.

Les matériaux employés pour les sols (trottoirs, espaces verts communs, voiries) seront détaillés et quantifiés. Une réflexion est attendue quant à la mutualisation des espaces communs et notamment des stationnements, ordures ménagères, espaces verts et paysagers.

En lien avec le service collecte et traitement des déchets qu'il conviendra de contacter en amont du dépôt de la candidature, les modalités de gestion des déchets seront précisées et illustrées par le porteur de projet.

De manière générale, le candidat mettra en exergue la manière dont la conception du projet participe à un aménagement durable et paysager, que ce soit par le biais de l'efficacité énergétique des bâtiments (organisation du parcellaire, orientations, emploi de matériaux ou techniques performants...), par la facilitation des modes doux (répartition modale) ou encore par une composition urbaine judicieuse (répartition entre espaces privés, voiries, espaces verts, réduction des vis-à-vis, perméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales et déchets...). Une attention particulière sera apportée aux espaces communs.

Les eaux pluviales devront être collectées et stockées sur le tènement du futur lotissement compte tenu de la saturation du réseau public. Le projet devra par conséquent être compatible avec les débits de fuite pouvant être tolérés et qui seront précisés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération.

MISE A PRIX

Le candidat proposera dans le dossier un prix d'acquisition net vendeur du bien correspondant à sa valeur vénale à la date de la remise des offres. La collectivité ne souhaite pas afficher un prix plancher du foncier, cependant le prix proposé est l'un des critères de sélection des offres.

L'offre financière devra par conséquent détailler le prix d'acquisition des terrains proposé, qui devra être argumenté.

Le promoteur/constructeur participera au PUP. A titre indicatif, il est précisé que le coût de la participation au PUP a été estimé à 25€ HT/m², montant à parfaire lorsque la maîtrise d'œuvre du projet de PUP aura été désignée.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1/ Procédure de consultation

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant l'ensemble des éléments énumérés à l'article ci-après.

Après réception des dossiers, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes puis à l'analyse de leur complétude.

Chaque concurrent ayant remis une prestation complète et conforme au règlement de l'appel à projet recevra une prime d'un montant de 3 000 euros TTC.

La commission se réserve la possibilité de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au regard du présent règlement.

La Commune procèdera alors à l'analyse des offres sur le fond et organisera une audition des candidats ayant remis une offre complète et conforme au règlement de l'appel à projet afin de permettre à ceux-ci de présenter leur proposition et leur projet architectural et le cas échéant, de répondre aux questions des membres de la commission municipale.

2/ Planning prévisionnel

A titre prévisionnel, le calendrier du présent appel à projet est le suivant :

- Lancement de la consultation par parution d'un avis public : Fin Juin/début Juillet 2024
- Retrait du dossier d'appel d'offres en mairie ou téléchargement sur le site de la ville
- Délai pour déposer l'offre : SEPTEMBRE 2024
- Analyse technique : OCTOBRE
- Audition des équipes : DEBUT OCTOBRE / NOVEMBRE
- Négociation : NOVEMBRE – DECEMBRE 2024
- Proposition de classement par le jury : FIN NOVEMBRE / FIN DECEMBRE
- Réunion de mise au point avec l'équipe retenue
- Validation définitive du choix du candidat par le conseil municipal et autorisation de signature du compromis : JANVIER 2025

3/ Composition de la commission chargée d'examiner les offres

Monsieur le Maire présidera un jury constitué d'élus et des représentants des propriétaires.

L'audition des candidats sera effectuée par un jury resserré composé de 4 représentants de la commune, de 2 représentants de la SPL aménageur du PUP (sans voix délibérative) et 4 représentants des propriétaires.

Un jury élargi est également constitué afin de suivre l'ensemble des travaux, composé des élus membres du comité de pilotage dédié au projet, ainsi que d'un représentant par parcelle pour les propriétaires. L'ensemble des décisions engageantes seront prises par ce jury élargi à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats devront remettre un dossier complet dûment constitué dans les délais fixés dans le présent cahier des charges.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- Une note de présentation générale

Cette note comportera l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

Elle sera signée par le représentant du candidat et par chacun des membres du groupement.

Elle précisera aussi :

- Les motivations du candidat à se positionner sur cette acquisition,
- Les principes d'aménagement souhaités démontrant la compréhension du site dans son environnement urbain,
- Le nombre et type de logements, niveau d'équipement envisagé, prix de vente,
- Les objectifs en termes de qualité environnementale et de développement durable (principe d'isolation, matériaux utilisés, conservation ou non des espèces végétales, modalités de rétention des eaux ...).

Cette note décrira :

- Le calendrier prévisionnel de réalisation l'opération et ses modalités de mise en œuvre,
- La proposition de prix d'acquisition du foncier en le justifiant (le prix sera exprimé en €/m² de surface au sol et en m² de surface de plancher),
- Présentera un bilan constructeur détaillé par type de logement, précisera l'estimation des coût constructeurs et prix de cessions proposés ainsi que la marge constructeur attendue.

- Une esquisse du projet dans son environnement

Les pièces suivantes sont demandées :

- Un plan masse du projet sur fond cadastral à échelle 1/500ème (faisant figurer les avoisinants et qui donnera à voir orientation du bâti, taille des lots, maillage, conservation des espèces...),
- Plusieurs vues de loin et de près permettant d'apprécier le projet dans son environnement proche (faisant figurer les avoisinants) et lointain,
- Un ou plusieurs plans coupe et un visuel 3D permettant d'apprécier l'insertion du projet dans la pente (faisant figurer les avoisinants).
- Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification, pour chaque membre de l'équipe, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, des capacités techniques et professionnelles
 - o Aptitude à exercer l'activité professionnelle : présentation de 3 références
 - o Capacité économique et financière pour chaque membre du groupement :
 - o L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - o Le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années
 - o Présentation de la structure juridique et financière des membres du groupement (KBIS, K ou D1).
 - o Certificats de capacité délivrés par des organismes publics ou privés relatifs à des prestations similaires
 - o Etat des moyens humains et techniques dont disposent les candidats

CHOIX DU CANDIDAT

1/ Choix du candidat

Après réception des offres et ouverture, la commission vérifiera la complétude de chaque projet et en dressera procès-verbal. Les offres complètes bénéficieront d'une indemnisation au forfait.

La commission examinera les offres complètes sur le fond et dressera un procès-verbal dans lequel elle relatera les circonstances de son examen, formulera un avis motivé par lequel elle proposera un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés au présent article et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements. La commission pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions dans le cadre d'une audition.

La commission choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues au vu notamment des critères suivants :

1. Prix d'acquisition des terrains : 50 %
2. Qualité architecturale et insertion dans l'environnement : 30 %
3. Programme des constructions : 20 %

2/ Délai de validité de l'offre formulée par l'acquéreur

L'offre d'acquiescer est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation par le Conseil Municipal, sauf réception par le candidat d'une lettre de la commune, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 9 mois suivant la date limite de dépôt de candidature et faute pour la Ville de s'être prononcée sur cette offre, le candidat sera délié de tout engagement envers la Commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1/ Conditions relatives à l'autorisation administrative d'urbanisme

L'obtention de l'autorisation administrative d'urbanisme correspondant au projet retenu se fera dans un délai maximal de 4 mois courant à compter de la date de dépôt de la demande ou à la date de remise du dossier complet.

2/ Substitution d'acquéreur

La ville n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le plein contrôle de l'acquéreur substitué.

Il est entendu que dans le cas de la réalisation au profit d'une personne autre que l'acquéreur, celle-ci sera tenue à toutes les obligations contractées, solidairement avec l'acquéreur initial.

La ville dispose d'un droit de préemption prioritaire en cas de vente à un autre constructeur ou opérateur.

3/ Absence de garantie

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction. Tout candidat s'engage, s'il devient attributaire, à ne pas former de réclamation relative à la nature et à la qualité du bien vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

4/ Réitération par acte authentique

En cas de refus de régulariser par acte authentique la vente, la Ville aura la faculté soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales, soit de faire constater après mise en demeure la défaillance de l'acquéreur. Dans cette hypothèse, la commune de Vals-près-Le Puy retrouvera sa liberté après l'établissement du procès-verbal de carence.

5/ Droits de propriété et publicité des projets

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : PJ Joujon) décide :

- ✓ De **VALIDER** le présent cahier des charges notamment en ce qui concerne les critères d'attribution
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire a lancé cette consultation selon le planning énoncé
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

N Mourgues souhaite qu'une attention particulière soit portée au dossier pour que la liste des pièces à remettre par les candidats soit bien mises en évidence.

D Chantre fera suivre cette remarque à la SPL en charge de la réalisation du cahier des charges.

P Joujon indique que la distance de 30 m pour la ligne haute tension pénalise le projet et limite sa rentabilité

D Chantre : oui, c'est un choix.

M le Maire : il y a un risque sanitaire avéré.

P Joujon : des services pourraient s'y installer ?

D Chantre : oui, possible mais pas pour du public sensible.

P Joujon est réservé sur le fait que les promoteurs communiquent leur marge.

D Chantre indique que c'est une pratique qui se fait.

C Bourdiol : la consultation sera-t-elle ouverte à un groupement de promoteurs ?

M le Maire : oui, la composition de l'équipe est libre

Information transmise au Conseil Municipal : CRAC 2023 GRDF

Information transmise au Conseil Municipal : Mission contrôle technique pour la construction des vestiaires de football

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Informations complémentaires :

M le Maire remercie les élus qui seront présents pour la tenue des bureaux de votes les 30/06 et 07/07.

P Joujon souhaite connaître la position de Vals sur le dossier de la commune nouvelle.

M le Maire répond qu'il n'y a pas d'entente au niveau des autres communes concernées donc pas d'éléments pour l'instant. Refus global.